SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETE MUNICIPAL 2026/645
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CAMION NACELLE
21 RUE MARECHAL FOCH

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, L2125-4 qui prévoit que la redevance due pour l'occupation du domaine public est payable d'avance et L2125-5 qui prévoit qu'en cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Considérant la demande déposée par la société **DUFERMONT en** date **du 17 septembre 2026,** tendant à obtenir une autorisation d'installer un camion nacelle pour **une durée de 04 jours.**

ARRETONS

Article 1er : Autorisation
La société **DUFERMONT est** autorisée à installer un camion nacelle au **21 rue du Maréchal Foch du 02 au 05 octobre 2026 inclus,** à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions suivantes :

Article 2 : Stationnement
Le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et Signalisation
Le camion nacelle devra être pourvu de la signalisation adaptée et conforme à la réglementation en la matière. Il doit être protégé, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et de dispositifs réfléchissants.

Le camion nacelle ne doit pas porter atteinte à la sécurité du passage des piétons. Dans le cas où il occuperait la totalité de la largeur du trottoir, un espace balisé d'au moins 0.90 m sera réservé en chaussée, afin que le libre passage des piétons soit maintenu en permanence en toute sécurité, hors du couloir de circulation des véhicules.

Article 4 : Implantation
Le traitement utile à la gestion du présent arrêté concernant la société **DUFERMONT,** située à QUESNOY-SUR-DEULE

➢ Implantation du camion nacelle : 21 rue du Maréchal Foch à Saint-André-Lez-Lille

Article 5 : Responsabilité
Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation.
Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 6 : Redevance
Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :
Redevance d'un montant de **36.00€ TTC** (9€TTC/jour)

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l'autorisation, il sera tenu d'en informer la commune afin qu'il soit procédé à l'abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêtés.
Si l'occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d'échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être pris en compte.
Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas usé de cette dernière et n'en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.

Article 7 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité en réparation de préjudice subi. Néanmoins, le remboursement de la redevance payée au titre de l'article 6 sera opéré au prorata de l'occupation.

Article 8 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention de, 2ème classe (38€) au titre de l'article R610-5 du Code Pénal pour « manquement aux obligations édictées par arrêté de police », de 3ème classe (450€) au titre du Règlement Sanitaire Départemental pour « manquement à la propreté des voies, espaces publics et abords des chantiers », de 4ème classe (750€) au titre de l'article R.644-2 du Code Pénal pour « dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage » et de 5ème classe (1500€) au titre de l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière pour « occupation sans autorisation sur le domaine public routier », qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République aux fins de poursuite devant les tribunaux.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R417-10 et suivant du Code de la Route est passible de la mise en fourrière.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 : Application

Madame la Commandante de la Police et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargé de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la société DUFERMONT – 81 rue de la Filature– 59890 QUESNOY SUR DEULE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 SEP. 2026

Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Adjointe au Maire,

chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 23 SEP. 2026